

Thématique	Article 29 Loi Énergie Climat
Périmètre	OPALE CAPITAL
Destinataire(s) du Rapport	ADEME / Autorité des Marchés Financiers / Investisseurs
Périodicité	Annuelle
Période couverte	2025
Personne(s) en charge de la rédaction du Rapport	Alexis SORTAIS - Compliance Officer
Date de rédaction	25/05/2026
Date de validation du rapport par le Président d'Opale Capital	16/06/2026

Sommaire	
1. Préambule.....	2
2. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
2.1. Résumé de la démarche.....	2
2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	3
2.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	4
3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	4

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

1. Préambule

L'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 imposent aux sociétés fournissant des services de gestion de portefeuille de publier les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Conformément aux exigences réglementaires susvisées, OPALE CAPITAL présente sa démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa philosophie de gestion et de prise en compte des enjeux dans sa stratégie d'investissement. Compte tenu du montant de ses encours gérés, inférieur au seuil de 500 millions d'euros, OPALE CAPITAL est soumise au régime de publication simplifié au niveau de l'entité. En conséquence, le présent rapport est formalisé selon le plan-type de l'Annexe A. À ce titre, l'entité est dispensée des obligations de publication d'indicateurs quantitatifs détaillés produit par produit requis pour les acteurs de taille supérieure. Les informations "produits" exigées à notre niveau se limitent à l'inventaire et à la part relative de nos véhicules classés Article 8 et 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), présentés en Section 3 du présent document.

2. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1. Résumé de la démarche

Opale Capital déploie une stratégie d'investissement responsable formalisée en coordination avec les orientations de durabilité de son groupe d'appartenance, Tikehau Capital. En tant qu'acteur spécialisé dans la multigestion en architecture ouverte sur les marchés privés et les actifs réels, la société de gestion adapte ses processus de sélection aux contraintes de liquidité et d'engagement de ces classes d'actifs, au sein desquelles les facultés de désinvestissement ex-post sont structurellement limitées.

La démarche extra-financière d'Opale Capital est structurée autour du principe fondamental de la double matérialité, appréhendé comme suit :

- La matérialité financière (Risques de durabilité) : Identification et analyse des impacts potentiels des événements ou situations environnementaux, sociaux ou de gouvernance sur la valorisation, la performance financière et la pérennité des investissements en portefeuille.
- La matérialité d'impact (Incidences négatives) : Mesure et suivi des effets négatifs, directs ou indirects, générés par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité extérieurs (climat, biodiversité, droits sociaux).

Cadre méthodologique et critères de sélectivité

Le processus d'analyse extra-financière d'Opale Capital est systématique et obligatoirement mené en phase précontractuelle (ex-ante), en amont de toute décision de souscription dans un fonds cible. La SGP s'appuie sur une méthodologie propriétaire articulée autour d'un questionnaire d'audit de seize (16) indicateurs ESG clés, co-développé avec un cabinet de conseil expert, articulée autour de 4 piliers :

- Ambition ESG de la société de gestion : signataire PRI et/ou d'autres initiatives ; Notation PRI obtenue.
- Capacité ESG de la société de gestion : refus avéré d'investir dans une participation pour des raisons ESG
- Approche ESG du fonds : prise en compte des PAI (principales incidences négatives) ou d'autres indicateurs équivalents
- Suivi ESG des participations : discussion des enjeux ESG avec une part significative des entreprises du portefeuille de gestion ; périodicité

Cette grille permet d'attribuer une notation extra-financière objective à chaque support d'investissement. Afin de garantir un niveau d'exigence minimal et d'écarter les pratiques d'éco-blanchiment, Opale Capital applique une règle de sélectivité contraignante : pour être éligible à une intégration au sein de la gamme « Article 8 » de la SGP, le fonds cible doit impérativement obtenir une note ESG finale supérieure à la moyenne sectorielle de son univers de référence.

La politique d'exclusion d'Opale Capital, alignée sur celle du groupe Tikehau Capital, proscrit tout investissement direct ou indirect dans les secteurs controversés suivants:

- Armes controversées ;
- Destruction d'un habitat essentiel ;
- Prostitution et pornographie ;
- Charbon thermique et combustibles fossiles controversés ;
- Tabac et marijuana à usage récréatif.

Gouvernance du dispositif et architecture du contrôle interne

Pour garantir l'opposabilité et la stricte application de cette politique d'investissement responsable, Opale Capital s'adosse à un dispositif de gouvernance et de contrôle interne structuré en trois niveaux indépendants :

- Contrôle opérationnel : Réalisé au quotidien par les équipes de sélection et les analystes d'Opale Capital lors des phases de sourcing et d'instruction des dossiers d'investissement (vérification de la complétion de la grille d'analyse et de l'alignement avec la politique d'exclusion sectorielle du groupe Tikehau Capital).
- Contrôle de second niveau : Assuré par le service conformité qui intervient de manière indépendante et alerte immédiatement la direction en cas de survenance de controverses extra-financières majeures.
- Contrôle périodique : Dans un objectif de transparence envers ses souscripteurs et le régulateur, la robustesse des notations ESG et la conformité de l'application des processus font l'objet d'un audit périodique dans le cadre d'un plan de contrôle triennal confié à un cabinet extérieur.

En raison de son activité exclusive de multigestion en architecture ouverte, Opale Capital n'investit pas directement dans des sociétés opérationnelles. Par conséquent, l'entité n'exerce pas de droits de vote directs et ne déploie pas de politique d'engagement actionnarial propre. La SGP s'assure toutefois, lors de ses due diligences ex-ante, que les gérants des fonds cibles sélectionnés intègrent de bonnes pratiques de gouvernance et de suivi ESG.

2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Opale Capital a mis en place un dispositif de transparence multicanal structuré pour délivrer une information claire, exacte et non trompeuse à ses investisseurs concernant l'intégration des critères ESG, conformément aux exigences combinées de l'article L. 533-12 du Code monétaire et financier et du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

Moyens de communication utilisés

Une politique d'investissement responsable cohérente avec les aspirations du groupe Tikehau Capital est accessible dans la section réglementaire du site internet (<https://www.opalecapital.com/mentions-reglementaires>)

Pour chacun des fonds classés « Article 8 » les documents réglementaires intègrent les annexes obligatoires issues des normes techniques de réglementation (RTS) de la Commission européenne.

Les informations quantitatives de suivi ex-post sont incorporées aux rapports de gestion annuels des véhicules financiers.

Fréquence des publications

La Politique d'Investissement Responsable d'Opale Capital est maintenue à jour sur le site internet. Elle fait l'objet d'un réexamen et d'une validation annuelle par la Direction Générale ou dès qu'une modification substantielle de la méthodologie intervient.

Le présent rapport d'information extra-financière est publié et transmis au régulateur au plus tard six mois après la clôture de l'exercice. De même, les annexes périodiques de performance ESG des fonds Article 8 sont publiées annuellement.

La documentation précontractuelle (RTS SFDR) est mise à disposition de tout client préalablement à la signature de son engagement de souscription.

Contenu de l'information délivrée

Au niveau de la Société de Gestion : Transparence sur la philosophie de double matérialité, la liste des exclusions normatives et sectorielles (alignées sur le groupe Tikehau Capital), les procédures de due diligence applicables aux fonds cibles de capital-investissement, et l'architecture du contrôle interne à 3 niveaux (Analystes, intervention du RCCI, audit externe dans le cadre du contrôle périodique).

Au niveau de la Gamme de Fonds : Pour les fonds promouvant des caractéristiques ESG, Opale Capital fournit la description des caractéristiques environnementales ou sociales promues, la méthodologie de notation minimale (obligation d'obtenir une note supérieure à la moyenne de l'univers de référence), la part des investissements alignés avec la Taxonomie européenne, ainsi que le suivi des principaux indicateurs d'incidences négatives retenus.

2.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2025, ni la société de gestion Opale Capital, ni les produits financiers sous gestion ne sont signataires officiels d'une charte, d'un code, d'une initiative, ni titulaires d'un label public ou privé portant sur la prise en compte de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2025, Opale Capital gérait sept fonds classés « Article 8 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). Les engagements de ces véhicules s'élevaient à 104 769 300 €, représentant 70,75 % de l'ensemble des engagements de l'entité, qui s'établissent au total à 148 078 206 €.

Fonds	Classement	Engagement au 31/12/2025
Opale Capital Feeder Arctic Circle SLP	Article 8	10 000 000,00 €
Opale Capital Feeder Keensight Nova VI SLP	Article 8	31 003 000,00 €
Opale Capital Keensight Nova VII	Article 8	10 503 750,00 €
Opale Capital Strategies Co-Investment	Article 8	20 455 000,00 €
Opale Capital Strategies Crédits Tactiques II	Article 8	18 684 000,00 €
Opale Capital Strategies Direct Lending I	Article 8	3 603 550,00 €
Tikehau Ace Aéro Partenaires II Feeder	Article 8	10 520 000,00 €